

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CS546**

présenté par

Mme Genevard, M. Juvin, M. Neuder, M. Hetzel, M. Bazin, M. Gosselin, M. Nury,
Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« et sont soutenues par les associations de bénévoles mentionnées à l'article L. 1112-5 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein des EHPAD et auprès des personnes malades du cancer, un réseau associatif remarquable soutient les patients d'un point de vue psychologique et humain. Par exemple, l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie - JALMALV rassemble 2000 bénévoles qui consacrant une demi-journée par semaine à l'accompagnement de personnes en fin de vie et du deuil de leurs proches, soit 120 000 rencontres par an. De même, l'association Oncodoubs soutiennent les personnes malades par des soins de support en matière socio-esthétique et de bien-être.

Cet amendement vise à souligner l'appui précieux de ces associations ainsi que permettre leur intervention au sein des maisons d'accompagnement, au même titre que les établissements de santé publics et privés en concluant une convention visée à l'article L. 1112-5 du code de la santé publique. Les maisons d'accompagnement pourront ainsi accueillir des bénévoles formés à l'accompagnement de la fin de vie en concluant une convention avec les association qui organisent leur intervention.